

**Compte-rendu de la séance du 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de M. Philippe TAGOT, Maire  
**Présents :** MM. MMES TAGOT Philippe, PRIGNON Désiré, DEVERT Sophie, PINON Fabien, DAVID Patrick, DOS SANTOS Joël, GAY Gilles, GIRARDIN Éliane, BUSSIERE Xavier, GAY Delphine, PERRON Véronique

**Absents :** Mr BRUNET Claude,

Mme AMBROIS-STUDER Françoise donne pouvoir à Mme PERRON Véronique

Mr BATTESTI Pascal donne pouvoir à Mr DOS SANTOS Joël

Monsieur le Maire a ouvert la séance par une minute de silence en hommage à Jean-Paul CHAUVET, conseiller municipal

**Communauté des Communes Giennes :**

**1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2022**  
RPQS adopté

**2. Compétence IRVE « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »**

**3. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur la prise de compétence « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » IRVE**

**4. Modification des statuts**

Le Conseil prend acte du transfert de la nouvelle compétence et des modifications qui en découlent (point 1-2-3)

Vote : 4 voix contre – 4 abstentions - 5 voix pour

**• Loi d'accélération des Energies Renouvelables – définition des périmètres**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'article 15 de la loi confie aux communes la définition de « zones d'accélération » sur leur territoire afin de contribuer à atteindre les objectifs en matière de développement des EnR. Pour permettre de réaliser ce travail d'identification, la CDCG a élaboré quatre plans permettant d'identifier les zones à enjeux en matière de géothermie à 50m et à 100m de profondeur, ainsi qu'en matière d'éolien et d'énergie solaire. **Ces plans sont consultables en mairie.**

**Energie éoliennes :**

La carte présentée identifie les différentes sensibilités à l'implantation d'éoliennes, en précisant les zones d'exclusion réglementaires. Pour rappel, une éolienne ne peut pas être implantée à moins de 500 mètres d'une habitation.

Les secteurs potentiellement favorables à l'implantation d'éoliennes se trouvent ainsi dans les secteurs roses, avec toutefois une sensibilité qui reste moyenne.

Les hachures rouges représentent les contraintes environnementales du territoire. On constate que cela recouvre la quasi-totalité de ces secteurs d'implantation favorables à l'éolienne.

Il est à noter que ces contraintes environnementales n'interdisent pas l'implantation d'éoliennes, mais sont le signe d'une vigilance accrue dans les études environnementales, et signalent la présence d'espèces animales ou végétales sensibles, ou la richesse du sous-sol.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il n'apparaît pas opportun de développer l'énergie éolienne sur le territoire. Le Conseil Municipal propose donc de ne pas définir de zone d'accélération pour ce type d'EnR.

## **Energie géothermique :**

Les deux cartes présentées représentent le potentiel géothermique à 50 mètres de profondeur et 100 mètres de profondeur. Plus les carreaux sont clairs, plus le potentiel géothermique est important.

## **Proposition :**

Le potentiel en géothermie de surface sur le territoire est relativement important, le lotissement est propice à l'implantation de la géothermie.

## **Energie solaire :**

La carte présentée identifie les courbes de niveaux espacées de 1 mètre, permettant ainsi de connaître les terrains plats ou en pente du territoire. Le soleil éclairant la Terre selon un angle particulier, en France il est préférable d'orienter les panneaux solaires vers le Sud afin de profiter d'un ensoleillement maximal, ou bien de profiter des pentes en direction du Sud.

Sur la commune, il n'y a pas de terrain nu de disponible. Seules les toitures sont susceptibles de recevoir des panneaux.

- **Projet du territoire (2023-2030)**

Suite au renouvellement du conseil communautaire en juin 2020, la communauté des communes s'est engagée à formaliser ses ambitions d'avenir à travers l'élaboration d'un projet de territoire.

Quatre axes stratégiques :

**1<sup>er</sup> axe regroupant l'économie et le tourisme** : Pérenniser l'accompagnement des acteurs économiques : soutenir, attirer, dynamiser en faveur du développement du territoire

**2<sup>ème</sup> axe** c'est le cadre de vie : Bien vivre dans le Giennois

**3<sup>ème</sup> axe** c'est la culture et le sport : La CDCG, terre de performance

**4<sup>ème</sup> axe** : Développement durable : Durabilité et investissement au cœur de la préservation de notre environnement

Projet acté

- **Syndicat des Eaux - RPOS année 2022**

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est adopté à l'unanimité

- **Travaux en cours (géothermie Ecole - Pavillon communal -**

Le planning des travaux est respecté.

- **Divers :**

### **OPAH**

La Communauté des Communes Giennaises met en place deux **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** qui sont déployées sur les 11 communes de la Communauté des Communes Giennaises et sur le secteur ORT (opération de revitalisation du territoire) de la ville de Gien.

Si vous êtes propriétaire, que votre logement a plus de 15 ans, que vous avez un projet de rénovation énergétique ou d'adaptation suite à la perte d'autonomie, la CDCG vous accompagne et vous donne rendez-vous **le mardi 3 octobre de 18h à 20h à la salle 401 du centre Anne de Beaujeu à GIEN**

### **Déclaration en ligne des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes**

Si vous êtes propriétaire d'un meublé de tourisme ou de chambres d'hôtes, voici le nouveau lien dématérialisé pour déclarer votre activité d'hébergement à votre commune, depuis chez vous :

**<https://www.declaloc.fr?tid=180&cid=18663>**

Cette déclaration dématérialisée vous permettra de faciliter vos démarches obligatoires.

**Le Maire, Philippe TAGOT**

